

JORF n°0188 du 12 août 2017  
texte n° 38

## **Arrêté du 26 juillet 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives dans la convention collective nationale du golf (2021)**

NOR: MTRT1713818A

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/7/26/MTRT1713818A/jo/texte>

La ministre du travail,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 2151-1, L. 2152-1, L. 2152-6 et L. 2261-19 ;

Vu le VI de l'article 29 de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu la présentation des résultats de l'audience au Haut Conseil du dialogue social le 26 avril 2017 ;

Vu l'avis du Haut Conseil du dialogue social rendu le 19 juillet 2017,

Arrête :

### **Article 1**

Sont reconnues représentatives dans la convention collective nationale du golf (2021) les organisations professionnelles d'employeurs suivantes :

- Groupement des entrepreneurs de golf français (GEGF) ;
- Groupement français des golfs associatifs (GFGA).

### **Article 2**

Dans cette branche, pour l'opposition à l'extension des accords collectifs prévue au titre de l'article L. 2261-19, le poids des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives est le suivant :

- Groupement des entrepreneurs de golf français (GEGF) : 54,65 % ;
- Groupement français des golfs associatifs (GFGA) : 45,35 %.

### **Article 3**

Le directeur général du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 26 juillet 2017.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général du travail,

Y. Struillou